

Compte-rendu CAP CPIP du 16 janvier 2025



La CAP CPIP s'est réunie le 16 janvier pour examiner des situations individuelles des personnels ayant saisi la CAP, afin de faire reconnaître leurs droits.

Force est de constater que, sans l'intervention des organisations syndicales – dont le **SNEPAP-FSU**, certains dossiers n'auraient pas été examinés par la CAP.

Les échelons interrégionaux ne font manifestement pas toujours remonter les demandes de saisine de la CAP des personnels.

Pour cette raison, le SNEPAP-FSU invite les agents concernés à toujours indiquer en objet de leur recours « saisine de la CAP CPIP » et à se manifester auprès d'une organisation syndicale qui siège à la CAP CPIP pour s'assurer du bon suivi de leur dossier.

La saisine de la CAP CPIP aura permis, cette fois-ci encore, de garantir les droits des personnels, en matière de temps partiel et de demande de disponibilité.

Le **SNEPAP-FSU** salue la qualité du dialogue social lors de l'instance et la prise en considération, par l'administration, de la situation des personnels et de leurs droits.

Le **SNEPAP-FSU** a dénoncé les positions de principe de certaines DISP, trop promptes à refuser des temps partiels sur autorisation sous couvert de « nécessités de service » qui ne sont nullement justifiées en l'état ! Le **SNEPAP-FSU** continuera de défendre le respect des droits des personnels et l'équilibre vie personnelle / vie professionnelle de ces derniers.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle que si la CAP CPIP est saisie automatiquement de certaines situations (ex : refus de stagiairisation, refus de titularisation, faute disciplinaire, etc), **d'autres situations requièrent une saisine de la CAP initiée par l'agent lui-même.**

Il s'agit notamment ([cf article 25 du décret 1982](#)) :

- Des refus de temps partiel, ou des litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel,
- Des demandes de révision du compte-rendu professionnel,
- Des refus de mobilisation du compte personnel de formation,
- Des refus de télétravail

Le SNEPAP-FSU, qui siège à la CAP CPIP depuis de nombreuses années, reste disponible pour accompagner tout agent dans cette démarche.